

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le **trente octobre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		_
DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
24 octobre 20	12	Mme BOURCIER Véronique
		Mme CHASSÉ Pierrette
		Mme CLÉMENT Françoise
DATE D'AFFICHAGE		M. CLÉRY Alain
		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE DE		Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILLERS		M. GACOUIN Patrice
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	Mme GUEGUEN Danièle
		M. JOUSSEAUME Jean
PRESENTS	23	M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZÉ Michel
ABSENTS	4	M. MASSON Pascal
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
POUVOIRS	2	Mme RABARDEL Pascale
		M. SAINTILAN Denis
VOTANTS	25	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne

Pouvoirs:

Mme BOUVET Françoise qui a donné son pouvoir à DESBORDES P.J. Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné son pouvoir à THESSIER M.

Absents:

Mme BONHEURE Marie-Christine Mme FRESSIER PEREIRA Sandra M. GREGOIRE Jean-Yves Melle RUCKERT Elsa

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

N° 12.278

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2012

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations prises par l'assemblée.

Les conseillers municipaux présents le 25 septembre 2012, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

REMPLACEMENT DE Mme FINET AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Monsieur le Maire rappelle que Madame FINET était membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés. Compte tenu de sa démission, le conseil municipal est appelé à désigner un ou une remplaçante.

Monsieur BÉGUÉ est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ÉLIT** Monsieur BÉGUÉ en tant que membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AN N°169 – 15 RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 septembre dernier, le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée section AN n°169 sise 15 rue de la Bretonnière appartenant aux Consorts COLLET.

Il était précisé que cette préemption s'était faite à un prix différent de celui mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 214 000 € au lieu des 251 000 € mentionnés sur ladite déclaration.

De surcroît, il était précisé que, conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'urbanisme, les propriétaires dudit immeuble possédaient un délai de 2 mois :

- soit pour accepter cette contre-proposition,
- soit pour maintenir le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner et accepter que le prix soit fixé par le juge de l'expropriation,
- soit pour renoncer à l'aliénation.

Les propriétaires, ayant gardé le silence durant ce délai de deux mois, ont renoncé à la vente de leur bien. Les consorts COLLET et leur notaire ont repris contact avec la ville en vue d'envisager une cession à l'amiable. La Ville et les vendeurs se sont entendus sur un prix de vente de 224 700 €, lequel reste conforme à l'avis de France Domaine n°2012-152 v 0931 du 12 juillet 2012 (214 000 €+ marge d'appréciation de 10 %). Considérant que ce bien est situé rue de La Bretonnière, ce bien sera directement acquis par l'Etablissement public Foncier de Bretagne.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le **trente octobre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		1
DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
24 octobre 202	12	Mme BOURCIER Véronique
		Mme CHASSÉ Pierrette
		Mme CLÉMENT Françoise
DATE DIAFFICITACE		M. CLÉRY Alain
DATE D'AFFICHAGE		
		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE DE		Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILLERS		M. GACOUIN Patrice
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	Mme GUEGUEN Danièle
		M. JOUSSEAUME Jean
PRESENTS	24	M. LAFERTÉ Louis
TRESERVIO		M. LIZÉ Michel
ABSENTS	3	M. MASSON Pascal
ADSEAVIS	5	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
DOLLYOIDC	2	
POUVOIRS	2	Mme RABARDEL Pascale
		Melle RUCKERT Elsa
VOTANTS	26	M. SAINTILAN Denis
		M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne

Pouvoirs:

Mme BOUVET Françoise qui a donné son pouvoir à DESBORDES P.J.

Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné son pouvoir à THESSIER M.

Absents:

Mme BONHEURE Marie-Christine Mme FRESSIER PEREIRA Sandra M. GREGOIRE Jean-Yves

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

LOTISSEMENT "LE DOMAINE DES CORNILLÈRES" : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2012 (n°12.196) et suite aux modifications et révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain simple sur les zones UA, UD, UDZ, UC, UE, 1AU, 1AUe, 2AU et 2AUe du PLU et a institué le droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, la commune possède la faculté d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement qui a été autorisé.

Cette délibération a une durée de validité de 5 années à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité à savoir : affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux diffusés dans le département et notification au lotisseur, au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux conformément aux dispositions des articles R211-2, -3 et -4 du code de l'urbanisme.

Cette exclusion permettra d'éviter la multiplication des déclarations d'intentions d'aliéner portant sur la vente de terrains compris dans une opération d'aménagement autorisée par la ville.

Il est précisé que seules les premières mutations, c'est-à-dire les ventes par l'aménageur des lots du lotissement, sont concernées par cette exclusion.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 17 octobre 2012,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **EXCLUT** du champ d'application du Droit de Préemption Urbain le lotissement "Le Domaine des Cornillères";
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure décrite aux articles R211-3 et R211-4 du code de l'urbanisme.

DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR DUHOUX

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°11-240 en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de l'ancienne assiette de la voie communale dite du Boulais sise au lieudit «La Reposée» et la cession de cette dernière au profit de Madame et Monsieur DUHOUX (propriétaires contigus) de la manière suivante :

« Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que lors des travaux d'aménagement de l'A84, la voie communale du Boulais a été redessinée au niveau de « La Reposée ». L'ancienne assiette de la voie ne sert donc plus. Madame et Monsieur DUHOUX ont sollicité la Ville en vue d'acquérir ce délaissé d'une superficie de 1826 m² environ dans la mesure où leur propriété est contigüe à ce dernier.

Ce délaissé est incorporé au domaine public (voirie communale).

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal... Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Ce délaissé n'assure plus aucune fonction de desserte à l'exclusion de la propriété des Consorts DUHOUX. Le déclassement de ce délaissé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'actuelle voie du Boulais.

Nous vous proposons de déclasser ce délaissé de 1 826 m² du domaine public en vue de sa cession au profit de Madame et Monsieur DUHOUX.

Les conditions de cession sont les suivantes : 0,75 € le mètre carré, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Les conditions de l'article L141-3 susvisé étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ».

Toutefois, les services de la Préfecture, à l'occasion du contrôle de légalité, demandent à ce qu'une enquête publique préalable au déclassement soit organisée considérant qu'il y a un changement d'affectation.

En effet, il est considéré que la transformation d'une voie publique en espace non affecté à la circulation générale porte atteinte à la commodité de la circulation et reste soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable.

Les frais de cette enquête seront supportés par Madame et Monsieur DUHOUX. Ils ont donné leur accord écrit.

Les conditions de la cession demeurent identiques à la précédente délibération à savoir : 0,75 € le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que les résultats de l'enquête publique en vue du déclassement dudit délaissé seront portés à la connaissance du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Vu l'avis de France Domaine référencé 2011-v152v1485 en date du 10 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 17 octobre 2012,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- PRESCRIT l'enquête publique préalable au déclassement dudit délaissé;
- **AUTORISE** Monseiur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la prescription et à l'exécution de cette enquête ;
- **ACCEPTE** la cession dudit délaissé au prix de 0,75 € le mètre carré à Madame et Monsieur DUHOUX pour une surface de 1826 m² environ, sous réserve des résultats de l'enquête publique préalable au déclassement ;
- DIT que les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

ALLEE DU COURTIL

- Déclassement de l'allée et aliénations simultanées -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°11-239 en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de l'allée du Courtil et la cession de cette dernière au profit de Madame RIMASSON, de Monsieur et Madame LUCAS et de Madame DUMOULIN (propriétaires riverains) de la manière suivante :

« Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la Ville de Liffré a pour projet la cession de l'allée du Courtil, pour une surface de 299 m² environ, au profit de propriétaires riverains à savoir Madame RIMASSON, Monsieur et Madame LUCAS et Madame DUMOULIN.

Il est précisé que l'ensemble des riverains de ladite allée ont été sollicités par la Ville à savoir, en sus des propriétaires susmentionnés, Monsieur Raymond GONY, Monsieur Eric SAUVEE et Monsieur et Madame BOUCHER.

Monsieur Raymond GONY, par courrier en date du 15 novembre 2010, a renoncé à son droit de passage sur l'allée du Courtil et n'a émis aucune opposition à la cession de cette dernière.

Monsieur Eric SAUVEE a, après plusieurs courriers restés sans réponse, été informé par la Ville (courrier en date du 10 janvier 2011) qu'à défaut de manifestation écrite de sa part avant la fin du mois de janvier 2011, l'allée sera librement proposée à la vente au profit des autres propriétaires riverains. Monsieur SAUVEE ne s'est pas manifesté durant ledit délai.

Monsieur et Madame BOUCHER initialement intéressés par une partie de l'allée du Courtil ont renoncé dans la mesure où cette cession ne pouvait avoir lieu sans l'institution d'un droit de passage.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Cette allée n'assure plus aucune fonction de desserte à l'exclusion des propriétés de Madame RIMASSON, Monsieur et Madame LUCAS et de Madame DUMOULIN. Par conséquent, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées actuellement par cette allée.

Nous vous proposons de déclasser cette allée de 299 m² du domaine public en vue de sa cession au profit de :

- Madame Anne RIMASSON pour une surface de 69 m²,
- Monsieur et Madame LUCAS pour une surface de 101 m²,
- Madame Maria DUMOULIN pour une surface de 129 m².

Les conditions de cession sont les suivantes : 0,75 € le mètre carré, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Les conditions de l'article L141-3 susvisé étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique. »

Toutefois, les services de la Préfecture, à l'occasion du contrôle de légalité, demandent à ce qu'une enquête publique préalable au déclassement soit organisée considérant qu'il y a un changement d'affectation.

En effet, il est considéré que la transformation d'une voie publique en espace non affecté à la circulation générale porte atteinte à la commodité de la circulation et reste soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable.

Les frais de cette enquête seront supportés par Madame RIMASSON, Monsieur et Madame LUCAS et Madame DUMOULIN. Ils ont donné leur accord écrit.

Les conditions de cession demeurent identiques à la précédente délibération à savoir : 0,75 € le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que les résultats de l'enquête publique en vue du déclassement de ladite allée seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Vu l'avis de France Domaine référencé 2011-v152v1575 en date du 10 novembre 2011, Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 17 octobre 2012,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- PRESCRIT l'enquête publique préalable au déclassement de ladite allée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la prescription et à l'exécution de cette enquête ;
- ACCEPTE la cession de ladite allée au prix de 0,75 € le mètre carré à Madame RIMASSON pour une surface de 69 m² environ, Monsieur et Madame LUCAS pour une surface de 101 m² environ et Madame DUMOULIN pour une surface de 129 m² environ, sous réserve des résultats de l'enquête publique préalable au déclassement;
- **DIT** que les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces cessions.

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – SECTEUR RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2008 (n°08.033), le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, comme le permet l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- Dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L111-11, L123-2, L123-17 et L311-2;
- Dans sa partie règlementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III) ;

Vu la délibération du 11 juillet 2012 (n°12.196) par laquelle le conseil municipal a institué, suite aux modifications et révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le droit de préemption urbain simple sur les zones UA, UD, UDZ, UC, UE, 1AU, 1AUe, 2AU et 2AUe du PLU et le droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 (n°08.033) déléguant au maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la convention en date du 16 octobre 2012 signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de la rue de la Bretonnière ;

Considérant qu'il y a lieu, pour respecter les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, de préciser les conditions dans lesquelles le maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** que Monsieur le Maire puisse déléguer l'exercice des droits de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour toute déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'aliénation d'un bien situé dans le secteur de la rue de la Bretonnière, ne dépassant pas 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros). (Le montant indiqué ne préjugeant en rien de la valeur des biens situés dans cette rue).

PRÉEMPTION PARCELLE AK 170P – RENONCIATION DES PROPRIÉTAIRES - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 51 RUE DE RENNES APPARTENANT AUX CONSORTS DOINEAU

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que lors de la séance du 22 juin dernier, le Cnseil Municipal a pris acte de l'exercice du droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°170p, située 51 rue de Rennes à Liffré, d'une surface de 500 m² et appartenant aux Consorts DOINEAU.

Il était précisé que cette préemption s'était faite à un prix différent de celui mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 58 500 € au lieu des 60 000 € mentionnés sur ladite déclaration.

De surcroît, il était précisé que, conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'urbanisme, les propriétaires dudit immeuble possédaient un délai de 2 mois :

- soit pour accepter cette contre-proposition,
- soit pour maintenir le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner et accepter que le prix soit fixé par le juge de l'expropriation,
- soit pour renoncer à l'aliénation.

Les propriétaires ont renoncé à la vente concernant la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°170p (500 m²).

Ainsi, dans le cadre de la politique de renouvellement urbain menée par la ville, cette dernière a proposé aux Consorts DOINEAU d'acquérir l'ensemble de leur propriété sise au 51 rue de Rennes.

Cette propriété est composée d'une parcelle bâtie cadastrée section AK n°169 d'une contenance de 217 m² et d'une parcelle non bâtie cadastrée section AK n°170 d'une contenance de 990 m².

La propriété bâtie est composée d'une maison d'habitation d'une surface utile de 146 m² comprenant 4 niveaux :

- un rez-de-chaussée constitué de deux garages, d'un espace chaufferie et d'une remise ;
- un 1er étage constitué d'une salle à manger, d'une cuisine avec véranda, d'une chambre, d'un hall de distribution et d'un WC ;
- un 2ème étage constitué de trois chambres et d'une salle de bain ;
- un 3ème étage sous combles constitué d'espaces de rangement et d'une pièce.

La Ville a offert, sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal, un prix d'acquisition de 230 000 € net vendeur. Les Consorts DOINEAU ont accepté.

Vu l'avis de France Domaine référencé 2012-152v0931 en date du 12 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 17 octobre 2012 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **DÉCIDE** l'acquisition de la propriété appartenant aux Consorts DOINEAU cadastrée section AK n°169 et 170 au prix de 230 000 € net vendeur ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

CESSION DE PATRIMOINE IMMOBILIER PAR AIGUILLON CONSTRUCTION – LE CHENE MICAULT – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que par décision du 30 mars 2012, le conseil d'administration de la SA d'HLM Aiguillon Construction s'est prononcé pour la vente du groupe locatif de 20 maisons individuelles situé 1 à 3, 5, 7 à 11, 13, 19 à 22, 24, 26 à 28, 30 et 32 rue du Chêne Micault, aux locataires-occupants candidats à l'acquisition de leur logement.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit, dans son article L443-7, que la commune d'implantation des logements concernés par la décision de cession doit être consultée. C'est pourquoi, l'avis du conseil municipal doit être recueilli.

Aiguillon Construction et la municipalité se sont accordés sur les conditions de cession de ces logements :

- Il sera intégré une remise de prix tenant compte de l'ancienneté des locataires dans leur logement :
 - O Une réduction de 10 % du prix de vente pour les locataires présents depuis plus de 20 ans ;
 - o Une réduction de 5 % du prix de vente pour ceux présents entre 10 et 20 ans.
- Une décote pour ancienneté des logements sera appliquée :
 - o 10 000 € pour un T3
 - o 11 000 € pour un T4
 - o 12 000 € pour un T5
- La proposition de vente sera faite prioritairement aux 5 locataires ayant manifesté leur intérêt pour le dispositif de vente.
- Le départ volontaire d'un locataire fera obligatoirement l'objet d'une relocation, aux conditions habituelles.

En dernier lieu, il est précisé que ce dossier fera l'objet d'un passage devant un prochain Conseil Municipal dans la mesure où une régularisation foncière est nécessaire à cette cession de patrimoine.

En effet, le géomètre de l'opération a relevé qu'une partie des tous les rez-de-jardin situés en bordure de la rue de Rennes appartenaient à la Ville. Par ailleurs, la Ville doit se rendre propriétaire d'une petite parcelle de terrain pour accéder à un transformateur qui lui appartient. L'administration France Domaine devant être saisie, ces régularisations seront soumises à l'approbation du conseil municipal dès lors que l'avis de cette dernière aura été recu.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la cession de patrimoine sis rue du Chêne Micault par AIGUILLON CONSTRUCTION sous réserve du respect des conditions précisées par le rapporteur.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES GILLES DE ROBERVAL, CLÉMENT ADER ET FRANCOIS ARAGO

- Avenant 2 au marché passé avec EUROVIA BRETAGNE pour le lot 1 « VRD » - Avenant 2 au marché passé avec EIFFAGE ENERGIE pour le lot 2 « Eclairage public »

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que les marchés de travaux initiaux pour les travaux d'aménagement des voies de la ZA de Beaugé ont été notifiés en août 2011.

Cependant, des travaux supplémentaires ont été demandés et nécessitent la passation d'avenants :

1) Avenant n°2 au marché 11.010 passé avec Eurovia Bretagne

Afin de conserver la largeur de voirie nécessaire à la circulation des poids lourds, il a été nécessaire de buser les fossés, ce qui n'était initialement pas prévu au marché.

Cette modification a changé le profil de la voirie de la rue Gilles de Roberval, entrainant des remblais plus importants de la voirie, et des accès aux parcelles riveraines.

L'avenant porte également sur la remise en état de l'espace ayant servi de zone de stockage et de zone vie.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un prix nouveau :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
54	Mise en œuvre de déblais en remblais compacté	M^3	10,00€

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 ayant pour objet d'accepter le devis du 26 juin 2012 rédigé par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE correspondant à ces travaux supplémentaires.

Le montant des travaux supplémentaires à exécuter par l'entreprise est de 74 040,83 € HT soit 88 552,83 € TTC.

Le nouveau montant du marché, avenants 1 et 2 compris, est de 550 393,83 € HT soit 658 271,02 € TTC, ce qui représente donc une augmentation de 15,54 %. La création du bordereau de prix supplémentaire n'augmente pas le montant du marché.

2) Avenant n°2 au marché 11.011 passé avec Eiffage Energie

Les candélabres existants rue François Arago et rue Clément Ader devaient être remplacés afin d'harmoniser le mobilier urbain de la zone.

Ces équipements d'éclairage public datant d'environ une dizaine d'années, les câbles auraient dû être posés sous fourreaux. Les sondages avaient bien montré des fourreaux remontant au pied des candélabres. Il était donc initialement prévu de remplacer les câbles sans ouvrir de tranchées.

Or, lors des travaux, il a été constaté que les fourreaux s'arrêtaient à environ un mètre en terre, d'où la nécessité d'ouvrir des tranchées rue Arago et Gilles de Roberval pour remplacer les câbles électriques.

D'autre part, les fourreaux TPC diamètre 200 mm verts prévus pour le réseau de fibre optique ont été transformés en gaine LST 42/45 et 56/60 à la demande de France Télécom pour être conformes à leur réseau.

Enfin, rue François Arago, la pose de la fibre n'a pas pu être réalisée sous trottoir de par l'encombrement du sous-sol par de nombreux réseaux (ERDF- France Télécom-Eclairage public). Le réseau a donc été posé sous chaussée, avec un remblai en béton de tranchée afin de ne pas déstabiliser la structure de chaussée.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 ayant pour objet d'accepter le devis du 29 juin 2012 rédigé par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE correspondant à ces travaux supplémentaires.

Le montant de cet avenant est 9 675,30 € HT soit 11 571,66 € TTC. Le nouveau montant du marché, avenants 1 et 2 compris, est de 90 210,40 € HT soit 107 891,64 € TTC L'augmentation financière du marché est donc de 12,01 %.

Ces avenants ont été soumis à l'avis de la commission des marchés le 20 septembre 2012. La commission a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire :

- de l'avenant n° 2 au marché n° 11.010 passé avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE pour le lot 1 «VRD» des travaux d'aménagement des voies de la ZA de Beaugé 2.
- de l'avenant n° 2 au marché n° 11.011 passé avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour le lot 2 «Eclairage public» des travaux d'aménagement des voies de la ZA de Beaugé 2.

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Répartition 2011

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal avait défini le programme de sécurité routière pour 2012 susceptible de bénéficier d'une subvention départementale par répartition des crédits d'État alloués au titre du produit du relèvement des amendes de police.

Trois propositions avaient été faites :

- Mise en accessibilité de cheminements piétons en agglomération (coulée verte et abords),
- Eclairage solaire des abribus en campagne,
- Poursuite de la coulée verte vers l'étang du Moulin.

L'ensemble des travaux avait été chiffré à 152 000,00 €HT.

Par courrier du 11 octobre dernier, Monsieur le Préfet a informé qu'une subvention de 299 € serait attribuée à la commune pour la poursuite de la coulée verte dans la tranche 6 de la ZAC des Etangs vers l'étang du Moulin.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette subvention et à s'engager à faire réaliser les travaux en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 299 € et **S'ENGAGE** à faire réaliser l'ensemble des travaux.

DÉSAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION sis 8 avenue Jules Ferry

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle que la commune est propriétaire d'un pavillon de type 5 sis 8 avenue Jules Ferry. Celui-ci est affecté au service public de l'éducation afin de servir de logement de fonction aux enseignants. Il était occupé par une enseignante de l'école maternelle publique depuis le 6 août 1994. L'intéressée ayant quitté ce logement le 1er septembre dernier, Monsieur le Préfet a été sollicité pour émettre un avis sur la désaffectation de ce logement.

Par courrier en date du 2 octobre dernier, Monsieur le Préfet nous a fait savoir qu'après avoir consulté le directeur académique des services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine, il émettait un avis favorable à ce changement de destination du logement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désaffectation de ce logement. Il est prévu de le louer après y avoir réalisé des travaux de remise en état.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

EXTENSION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES ET DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DE L'ÉTANG

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que Monsieur JOUAULT et Madame ALAINMAT ont demandé à bénéficier d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif et au réseau d'assainissement d'eau potable afin de desservir leurs habitations avec une prise en charge financière correspondant aux extensions de réseau nécessaires, d'environ 160 ml.

Une consultation de trois entreprises sur la base d'un même cahier des charges a été lancée. Les entreprises consultées sont SOTRAV, CEGELEC et SAUR. Les trois entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à l'analyse des offres, il apparait que la proposition de la société SAUR pour l'extension du réseau d'adduction en eau potable + 2 branchements et l'extension du réseau des eaux usées + 2 branchements est la mieux disant (moins onéreuse).

Le montant global des travaux est de

17 299,70 € H.T.

Montant pour Monsieur JOUAULT : 8 453,50 € H.T. Montant pour Madame ALAINMAT : 8 846,20 € H.T.

Les demandeurs financeront l'extension des réseaux au titre d'un fonds de concours.

L'entretien du réseau sur le domaine public jusqu'à la connexion à la boite de branchement en limite de propriété sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- VALIDE la réalisation des réseaux avec une prise en charge à 100 % par les deux demandeurs
- VALIDE la rétrocession des réseaux à compter de la réception des travaux
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec les deux demandeurs afin de formaliser l'accord.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (devis...)

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORTS JULES FERRY A LIFFRE

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé aux bâtiments communaux, rappelle que dans le cadre des politiques publiques actuelles en termes de maîtrise de l'énergie, de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, la Commune a souhaité identifier les postes permettant d'améliorer les performances énergétiques et de réaliser des économies d'énergie au niveau de la salle de sports Jules Ferry.

Cette étude a permis, à partir d'une analyse précise du bâtiment, de dresser une évaluation des gisements d'économie d'énergie envisageables, des travaux de rénovation ou d'entretien à effectuer et de nous orienter vers des interventions à mettre en œuvre et/ou vers des études plus approfondies.

Cette étude s'inscrit dans une démarche économe en consommation d'énergies fossiles et électrique (MDE) et s'attache à respecter dans son ensemble le nouveau cahier des charges ADEME relatif aux audits énergétiques, établi dans le cadre du second Grenelle de l'Environnement.

Le bureau d'études EXOCETH Water et Energy Systems de Guer (56) a été choisi pour réaliser cette étude, pour un montant de 4 507,72 €TTC.

Cette étude a permis :

- d'établir un diagnostic de l'existant décrivant les installations en place, les systèmes existants ainsi que leurs modes de fonctionnement,
- d'effectuer une modélisation thermique du bâtiment afin d'en établir un bilan thermique détaillé,
- d'élaborer un cahier de prescriptions réalistes ayant pour objectif de tendre vers un meilleur confort et de proposer des économies d'énergie significatives.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons sollicité l'Ademe et le Conseil Régional afin d'obtenir des aides financières au titre des aides à la décision pour les projets de réhabilitation des bâtiments existants.

Par courrier du 27 septembre dernier, Monsieur le Directeur Régional de l'Ademe nous a informés qu'une subvention de 2 253,86 € serait attribuée à la commune pour cette étude.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la subvention de l'ADEME d'un montant de 2 253,86 €.

DEMOLITION DU BATIMENT SIS 2BIS RUE THEODORE BOTREL APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, propose d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant la démolition du bâtiment sis 2bis rue Théodore Botrel à Liffré.

<u>1° - Caractéristiques des travaux</u>

Les présents travaux ont pour objet :

- la déconstruction d'un bâtiment de deux étages (R+2) appartenant au domaine privé communal situé au 2 bis rue Théodore Botrel à Liffré,
- la construction d'une clôture composée d'un mur de soubassement en pierres et de claustras,
- la création d'un parking (5 places + 1 place PMR) devant la clôture créée.

La propriété est composée d'un immeuble de deux étages + attique et d'un appentis, accolé à la façade arrière sud et d'un jardin attenant. Un garage et une cave se situe au rez-de-chaussée du bâtiment. La couverture du bâti se compose de plaque de fibrociment amiante.

Un diagnostic amiante et un diagnostic plomb ont été réalisés.

Les travaux de déconstruction intègrent :

- L'installation de chantier,
- La protection des réseaux conservés, la protection de certains végétaux,
- Le tri des déchets en vue d'une valorisation et d'un recyclage adapté,
- La démolition des superstructures et des infrastructures du bâtiment,
- La démolition des autres ouvrages annexes dans l'enceinte du chantier,
- Le nivellement du terrain après démolition

Il appartient à l'entrepreneur d'intégrer toute suggestion afin d'assurer les prestations de décontamination, de démantèlement, de démolition et de remise en état des emprises foncières.

L'arrière du bâtiment à démolir fait face à un jardin qui est attenant à la terrasse d'un restaurant en activité (le Lion D'Or). C'est pourquoi une très grande attention devra être portée lors de la démolition afin d'engendrer le moins de gène possible pour cette activité professionnelle. Les livraisons du restaurant, de la pharmacie et de la banque, ainsi que les périodes d'enlèvement des ordures ménagères sont à maintenir et à intégrer durant toute la durée du chantier, sauf lors de la déconstruction (environ 1 semaine)

Une attention particulière sera portée à l'éclairage public se situant en façade du bâtiment. L'offre doit inclure la mise en place d'un éclairage sur poteau en remplacement de celui existant en façade.

Il est également important de respecter les délais d'intervention prévus afin de ne pas perturber l'activité saisonnière du restaurant concernant l'occupation de la terrasse en été.

Pour la mise en œuvre du mur, il est précisé que les pierres composant le bâtiment devront être conservées, triées et stockées dans le but de reconstruire la clôture du terrain, le long de la voie publique (rue Théodore Botrel).

Le restant des pierres sera palettisé et transporté au centre technique municipal, situé rue de Fougères.

Pour la création du parking, un décaissement - nivellement de terrain est à prévoir ainsi que la mise en œuvre d'un enrobé et le marquage au sol.

Les produits de la déconstruction seront revalorisés ou stockés dans des centres agréés. Le titulaire devra fournir les attestations des remises effectuées.

2°) <u>Procédure</u>

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adapté.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **APPOUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés.

SÉJOUR AU SKI ORGANISÉ PAR LE SERVICE JEUNESSE

- mars 2013 -

Complément à la délibération n°12.249 du 25/09/2012

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse informe l'assemblée communale que la délibération n° 12.249 comprenant quelques omissions, notamment le détail des tarifs par tranches, le rapport suivant est proposé :

Suite au séjour d'hiver de l'année dernière, le service jeunesse propose un autre séjour au ski pour les vacances d'hiver 2013, du 2 au 9 mars.

Ce séjour se déroulerait à St Sorlin d'Arves en Savoie, comme l'année dernière. Il serait encadré par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur.

Les participants partiraient en car (transporteur privé). Ils seraient logés en pension complète dans un chalet agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les activités prévues sont le ski, la luge et la découverte de la station. La capacité d'accueil serait de 40 jeunes, de 9 à 16 ans.

Les dispositions en matière de recrutement et rémunération sont les suivantes :

L'encadrement du séjour serait effectué par quatre animateurs et un directeur. Les animateurs vacataires seraient recrutés en fonction de leurs diplômes et de la réglementation en vigueur à ce sujet (50 % d'animateurs diplômés, 30 % de stagiaires et 20 % de non diplômés). Pour diminuer le coût du séjour, il sera fait appel à au moins une personne bénévole. Le directeur serait titulaire du BAFD ou équivalence.

Les adjoints d'animation percevraient en plus de leur salaire, une indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010.

Les animateurs vacataires seraient rémunérés à la vacation en fonction du nombre de jours travaillés (montant de la vacation en vigueur au moment des séjours) ainsi qu'une ½ journée de préparation qui correspond à la réunion d'information aux parents.

Pour la mise en place de ce séjour, il est nécessaire de créer une régie d'avances de 700,00 €.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du séjour.

Les tarifs – la facturation

Le coût réel du séjour est de 731,16 € (soit 700,76 € prestation de service CAF / MSA déduite), ce qui correspond au tarif demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré.

Pour les liffréens et ayant droits*: la ville de Liffré, après déduction des aides diverses (comités d'entreprise, Bons vacances CAF ou MSA...), participe au minimum à 20 % du prix du séjour, ce qui correspond à un tarif de 584,93 € maximum (560,61 € après déduction de la prestation de service CAF/MSA).

Voir tableau ci-après:

Quotient familial (en €)	Aide de la commune après prestations et aides
-200 €	80 %
200-299 €	75 %
300-399 €	70 %
400-499 €	65 %
500-599 €	60 %
600-699 €	55 %
700-799 €	50 %

Quotient familial (en €)	Aide de la commune après prestations et aides
800-899 €	45 %
900-999 €	40 %
1000-1099 €	35 %
1100-1199 €	30 %
1200-1299 €	25 %
+ 1300 €	20 %

^{*} ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré.

Les factures seraient envoyées aux familles par le receveur municipal à compter de janvier 2013. Il serait proposé un paiement échelonné sur 3 mois.

Les factures seraient remboursées en cas d'annulation du séjour par la municipalité ou d'absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

- FIXE les tarifs à demander aux familles,
- CRÉE les postes d'animateurs vacataires pour le séjour ski,
- **DIT** que les animateurs seront rémunérés en fonction :
 - o du nombre de journées de travail, plus une ½ journée maximum pour la préparation,
 - o de la détention ou non d'un diplôme d'animation (titulaire du BAFA ou du BAFD, stagiaire BAFA, ou non diplômé)
- **DIT** que les adjoints d'animation recevront une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010,
- **CRÉE** une régie d'avances de 700,00 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ESCALADE

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, rappelle que dans le cadre des Journées I.D.E.A.L.E.S. (Initiation et Découverte Ensembles des Activités Liffréennes Educatives et Sportives), qui se sont déroulées les 13 et 14 septembre 2012, l'activité escalade a été encadrée par l'éducateur du club alpin liffréen titulaire d'un brevet d'État.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au club pour la participation financière d'une journée de leur encadrant soit 150 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 150 € au Club d'escalade de Liffré.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE – MONTANT POUR L'ANNE SCOLAIRE 2012-2013

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que lors de la séance du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal avait fixé à 800 € le montant du forfait par élève liffréen et ayant-droit au titre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école maternelle privée.

Il avait été également précisé que ce montant évoluerait en fonction de la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique calculé de septembre à septembre.

Cet indice n'ayant pas évolué, le montant du forfait reste en conséquence fixé à 800 €. Le nombre d'élèves pris en compte est celui indiqué dans le rapport concernant les crédits scolaires, à savoir 108.

Le montant de la participation de la commune pour l'année scolaire 2012-2013 au titre des frais de fonctionnement de l'école maternelle privée serait ainsi fixé à 86 400 €. Cette somme sera versée en trois fois : un tiers en octobre 2012, un tiers en janvier 2013 et le solde en avril 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **FIXE** le montant du forfait pour l'année scolaire 2012-2013 à 800 € par élève liffréen ou ayant-droit, soit un total de 86 400 €.

SUBVENTION SPÉCIFIQUE POUR L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » AU TITRE DE LA CONVENTION DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'association « Vivre chez Soi » est une association liffréenne qui assume des missions d'intérêt général au travers des prestations à destination des adultes âgés de la commune telles que le portage de repas ou la téléalarme. Ces services contribuent au maintien à domicile des adultes âgés et leur permettent de conserver leur autonomie.

L'association « Vivre chez Soi » occupe des locaux dans le centre social au 9, rue des Écoles et paie à la commune à ce titre un loyer.

Pour tenir compte du caractère particulier de ses missions et de l'intérêt de maintenir son siège dans la commune, celle-ci rembourse à l'association les frais de location. Ce remboursement se traduit par le versement d'une subvention ; celle-ci a été accordée par délibération du Conseil municipal du 17 février 2012 et s'est élevée à 2 707,47 € correspondant à la période du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le paiement des loyers, échelonné par trimestres, et le délai de versement de la subvention correspondante, en début d'année suivante, génère pour l'association un besoin de trésorerie.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder en novembre 2012 au versement de la subvention correspondante aux loyers qui ont été et seront payés par l'association pour l'occupation des locaux du centre social au titre de l'année 2012.

A ce jour, ont été réglés le 1^{er} trimestre 2012 pour la somme de 681,33 €, le 2^{ème} trimestre 2012 pour la somme de 686,41 € et le 3^{ème} trimestre 2012 pour la somme de 696,57 €, soit 2 064,31 € auxquels il convient d'ajouter la facturation du 4^{ème} trimestre 2012 qui sera établi pour la somme de 696,57 €, soit un total de 2 760,88 € qu'il est proposé de verser à l'association.

Par ailleurs, à la demande de la commune, l'association quittera en tout début d'année 2013 les locaux occupés au 9, rue des Ecoles, pour rejoindre le rez-de-chaussée de l'immeuble de la commune au 24, rue la Fontaine. Ce déménagement et l'emménagement dans les nouveaux locaux donneront lieu à l'établissement d'une nouvelle convention qui sera présentée au Conseil municipal en décembre 2012.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 2 760,88 € à l'association « Vivre Chez Soi ».

Madame CHASSÉ ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention à l'association « VIVRE CHEZ SOI » d'un montant de 2 760,88 €.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA MAISON SISE 52, AVENUE DE LA FORÊT

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que fin 2009, nous avons signé simultanément avec L'USL et avec les Restos du Cœur une convention de location pour la maison sise au 52 avenue de la Forêt, les deux associations cohabitant dans ces locaux.

L'USL ayant déménagé avenue Jules Ferry, il convient de modifier la convention qui nous lie aux Restos du cœur qui occupent maintenant seuls le 52 avenue de la Forêt.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de location de la maison sise au 52 avenue de la Forêt.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame BOURCIER, adjointe chargée des finances, informe l'assemblée communale que suite à la demande de Madame le receveur municipal et après examen de la situation sociale des intéressés par le C.C.AS., il vous est proposé d'admettre en non-valeur les titres 110, 181 et 267 de 2011 d'un montant de 95,00 € et les titres 653,784 et 821 de la même année d'un montant de 286,16 €.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 654 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2012, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclaration d'aliéner</u>: <u>Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles</u> suivants:

- section AJ n°153 sis "32 rue de Fougères" à Liffré et appartenant à Mme et M. LEROY Gaëtan.

II - Décisions

- N° 12.182 Création d'une régie de recettes auprès du service culturel pour l'encaissement de la vente de boissons lors des buvettes, notamment celle du 14 juillet.
- N° 12.184 Modification de l'article 5 de la décision n° 12.182 se rapportant à la création d'une régie de recettes auprès du service culturel pour l'encaissement de la vente de boissons lors des buvettes « Les recettes sont encaissées en espèces ou par chèque ».
- N° 12.209 Fixation du tarif individuel pour l'activité accrobranches organisée à liffré le mardi 28 août 2012 à 4,00 €.
- N° 12.210 Approbation de l'avenant n° 4 au marché n° 10.010 passé avec la société Emeraude Concept Systèmes concernant la création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires sans modification du montant maximum du marché à bons de commande, à savoir 200 000 € H.T.
- N° 12.211 Approbation de l'avenant n° 3 au marché n°10.007 passé avec la société Safège d'un montant de 724 €. L'augmentation financière du marché, avenants 1, 2 et 3 compris, est de 16,91 %.
- N° 12.269 Encaissement d'une somme de 574,23 € versée par la SMACL, correspondant à une indemnité forfaitaire pour les réfections des désordres déclarés, déduction faite de la franchise de 300 €, au sujet du sinistre survenu le 26 août 2012 sur la barrière du parking Pierre de Coubertin.
- N° 12.270 Encaissement d'une somme de 162 € versée par la SMACL, assureur du Conseil Général, au sujet du sinistre survenu le 7 février 2010 pour les dommages aux biens occasionnés sur les parterres de fleurs, le digicode et les portes d'entrée de la mairie.
- N° 12.272 Location de la salle de restauration de l'espace Pierre Rouzel le 30 septembre 2012 à « Miss Fantaisy » représentée par Madame MASSÉ pour un montant de 308,10 €.
- N° 12.273 Location de la salle « Méliès » du 7 rue des écoles les 10 et 11 octobre 2012 au Commissariat aux ventes du Domaine pour un montant de 416 €.
- N° 12.274 Encaissement d'une somme de 300 € versée par la SMACL, correspondant à la franchise pour les réfections des désordres déclarés sur la barrière du parking Pierre de Coubertin

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.